



Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)

Principe

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est une aide non remboursable, contribuant à la prise en charge des dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (y compris provisions pour charge, frais d'agence et de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement), dans le cas d'une location faisant suite à un recrutement dans la fonction publique de l'état.

L'AIP concerne les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ayant réussi un concours, les agents handicapés recrutés par la voie contractuelle et les agents recrutés par la voie du PACTE.

L'AIP se décline en 2 formes, l'AIP générique et l'AIP-Ville, qui ne sont pas cumulables pour un même logement. Chaque personne ne peut au cours de sa carrière, bénéficier que d'une fois de l'AIP générique et qu'une seule fois de l'AIP-Ville.

Conditions d'attribution

Il faut disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) pour 2012 (pour une demande en 2014), inférieur ou égal à 26711 € pour une seule part fiscale (si un seul revenu au foyer du demandeur) ou 39412 € pour 2 parts fiscales (si plus d'un revenu au foyer du demandeur).

Pour l'AIP ville, il faut exercer la majeure partie des fonctions en zone urbaine sensible (ZUS).

La demande doit être faite dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.

Montant de l'AIP

L'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer et il ne peut être attribué qu'une aide par logement.

Le montant maximum est de 900 € pour les agents affectés en Ile de France, PACA ou ZUS et de 500 € pour les autres régions.

L'ensemble du dispositif et les modalités de constitution du dossier en ligne sont à consulter sur le site <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>